

2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze janvier à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal de la mairie de Tauxigny, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 07 janvier 2026.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, MALVILLE Gilles, DOUCET Antoine, JACQUET Stéphane, GATEFIN Bertrand, DUBOIS Cyrille, BUREAU Antoine, COIREAU Jérôme ; Mmes VIALLES Elisabeth, DUPUY Charline, MARCHAND Marie, GOUALLIER Noëlle, LAGNY Peggy, BIRAUD Marie-Hélène, AUGU Johanna et GASNAULT Ella.

Etaient absents excusés : POUPEAU Stéphane, BAUDAIS Alexandra, DURAND Mathieu, GUÉRET Stéphanie et HARPIGNIES Aurore.

Etaient absents : MAUPTIT Sébastien.

Pouvoirs : POUPEAU Stéphane à GIRARD Yannis
BAUDAIS Alexandra à LAGNY Peggy
DURAND Mathieu à GATEFIN Bertrand

Secrétaire de séance : M. GIRARD Yannis

Ordre du jour

* MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE TAUXIGNY. PHASE AVP À ACT.

* FOURNITURE D'ÉTIQUETTES D'ADRESSE AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026.

* REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE

QUESTIONS DIVERSES :

- ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
- FINANCEMENT DU SDIS

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, lit le procès-verbal du conseil municipal du 03 décembre 2025.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 03 décembre 2025, il est approuvé à l'unanimité.

19 h 10 : Arrivée de Peggy LAGNY

19 h 13 : Arrivée d'Antoine DOUCET

MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE TAUXIGNY. PHASE AVP À ACT.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle le projet de restauration de l'église Saint-Martin de Tauxigny. Certains travaux seront priorisés selon l'urgence définie par le diagnostic du maître d'œuvre à choisir. Certains éléments apparaissent d'ores et déjà comme dégradés (clocher et beffroi, toiture, drainage bas de mur).

Il rappelle que, pour le projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 5 juin 2023 sous la forme d'un accord-cadre de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée ouverte, et soumis aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2162-1 à 6 et R2162-7 à 12 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre concerne le diagnostic et la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de l'église Saint-Martin, laquelle a été inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 12 juin 1926.

Il rappelle le choix Mme Martine RAMAT en tant que titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Martin, en groupement avec l'entreprise EURL ECP pour la partie diagnostic. L'accord-cadre a donné lieu à la conclusion d'un premier marché subséquent de diagnostic.

Le diagnostic a été effectué et remis à la mairie.

Le premier marché subséquent de l'accord cadre est ainsi réalisé, il peut être suivi d'un ou plusieurs marchés comportant la mission de base.

Il ressort du rapport d'étude diagnostic qu'aujourd'hui, l'état sanitaire des extérieurs est localement mauvais, avec des parements en pierre très dégradés, notamment sur le fût et la flèche du clocher, les contreforts. Certains versants de couverture s'avèrent vétustes et l'étanchéité n'est plus garantie à court ou moyen terme. L'état sanitaire des intérieurs est quant à lui mitigé. Si la nef et les bas-côtés ne présentent pas de désordres majeurs, la présentation des parements est assez mauvaise dans l'avant-chœur, le chœur et les absidioles. Un autre sujet concerne la révision du beffroi et des cloches, de même que la question de l'occultation des baies du clocher, la tour étant ouverte aux intempéries.

L'étude diagnostic a appréhendé les problématiques et les désordres dans leur globalité. Elle permet d'apporter des réponses hiérarchisées selon les degrés d'urgence.

Le bilan de l'état sanitaire permet d'identifier l'importance des différents désordres et d'établir le degré d'urgence des interventions. Les travaux pourront en conséquence être décomposés suivant les phases suivantes, sur la base de trois tranches fonctionnelles et financières :

Phase1: Restauration du clocher (fût et flèche) et du beffroi

Phase2: Restauration des toitures du chœur, de l'absidiole sud et des versants sud de la nef et du bas-côté sud.

Restauration des façades de la nef, du bas-côté et de l'absidiole côté sud, des façades du chœur et de la sacristie.

Phase3: Restauration des façades de la nef et des bas-côtés en élévations nord et ouest. Restauration des versants de toiture au nord.

Restauration des intérieurs.

Le montant global prévisionnel des travaux est estimé à 1 224 640,00 € HT :

Phase 1 : 380 323,00 €

Phase 2 : 399 565,00 €

Phase 3 : 444 752,00 €.

Au vu de ce diagnostic, la commune peut notifier à la maîtrise d'œuvre la continuation du projet en notifiant un second marché subséquent.

Celui-ci comprendrait les phases avant-projet à assistance pour la passation des marchés de travaux. (AVP à ACT).

Martine RAMAT a établi une proposition d'honoraires pour les différentes missions de l'accord cadre. Les missions AVP à ACT porteraient sur un montant de 53 249.85 € HT (AVP : 23 296.90 € HT, PRO/DCE : 24 406.27 € HT, ACT : 5 546.88 € HT).

La mission PRO/DCE inclurait les trois phases de travaux diagnostiqués. La commune garde la liberté d'effectuer ou non les trois phases selon le degré d'urgence et les possibilités de financement.

Vu l'article L.L.2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le rapport de diagnostic de Martine RAMAT (architecte du patrimoine) en groupement avec l'entreprise EURL ECP (économiste de la construction),

Considérant la répartition des honoraires par missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché subséquent (Missions phase AVP à ACT) pour un montant de 53 249.85 € HT et ses éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget avec Martine RAMAT titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Martin, en groupement avec l'entreprise EURL ECP.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026 au compte 2138 opération 81.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions possibles, notamment dans le cadre des opérations de restauration patrimoniale et auprès des partenaires financiers habituels ou spécialisés.

FOURNITURE D'ETIQUETTES D'ADRESSE AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026.

Monsieur le Maire rappelle que pour les élections municipales de 2014 et de 2020, la commune avait décidé de la possibilité de fournir à leur demande aux différentes listes en présence les étiquettes des adresses des électeurs. Cette fourniture était facturée au tarif de 16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la fourniture et la facturation pour un montant de 20 € des étiquettes des adresses des électeurs.

Cette somme sera versée au service de gestion comptable de Loches pour le compte de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld.

REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE

Une location de salle le 29 décembre ne s'est pas déroulée dans les conditions normales de services

proposés par la commune. Le four est tombé en panne, obligeant le locataire et ses invités à faire des allers-retours jusqu'à leur domicile pour chauffer leurs plats. Par ailleurs, le lave-vaisselle a présenté des dysfonctionnements pour l'évacuation de l'eau, de mauvaises odeurs provenaient de ses canalisations, et un évier était bouché.

Le chèque de location ayant déjà été encaissé, le Conseil municipal doit décider s'il rembourse la location et pour quel montant. Le montant de la location était de 95 €.

Ainsi :

Salle Communale Saint-Bauld

29 décembre 2025

M. Thibault Jean-Pierre (95 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide du remboursement de la location au profit du locataire ci-dessus pour un montant de 95 € et charge M. le Maire de faire le nécessaire par le biais de la Trésorerie municipale.

QUESTIONS DIVERSES

- ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Le texte impose ici de produire un état annuel et, par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures.

S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi, pour l'adoption des budgets de l'année N, il conviendra de présenter un état portant sur les indemnités & rémunérations perçues par les élus en année N-1. Ainsi, pour la commune de Tauxigny-Saint-Bauld, M. Jean-Louis ROBIN, Maire, indique à l'assemblée qu'en 2025 les indemnités ont été de 25 452,36 € brut pour le maire et 9 766,56 € brut pour les adjoints au maire.

Il rappelle que l'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction fixés selon la strate démographique de la collectivité et le mandat des élus est rassemblé dans un barème et que ces montants ont été votés par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal acte de son information des états récapitulatifs des indemnités des élus.

- FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle la demande par le SDIS 37 d'augmentation de la contribution des communes à son financement.

Actuellement, ce financement se fait par l'intermédiaire de la communauté de communes Loches Sud Touraine et la commune reverse la somme correspondante par l'intermédiaire des attributions de compensation.

En 1996, la part de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld dans ce financement était de 7 215.88 € par an. En 2017, de 12 906 €. En 2025 elle est de 16 025 €. Soit pour la commune une contribution de 126 595 € entre 2017 et 2025.

La projection de la contribution de la commune selon la demande actuelle du SDIS porterait sur une augmentation de 6.20 € supplémentaire par habitant en 2026 et 2027 puis de 1.55 € entre 2028 et 2030 soit un montant de 26 949.40 € en 2026 puis par augmentation progressive de 46 070.06 € en 2030.

La communauté de communes accepterait cette augmentation pour 2026 avant révision des attributions de compensation de chaque commune. Elle a par ailleurs demandé un audit du SDIS 37.

Chacun s'accorde pour dire que l'audit sera intéressant pour savoir comment est géré le SDIS. Des économies ont été constatées pendant la période du Covid sur une période de six mois sur la circulation des véhicules de service pour environ 100 000 €. Des économies peuvent être possibles sur l'attribution de ces véhicules. Par ailleurs, il convient de différencier les véhicules de fonctions attribués et les véhicules de service.

Il est estimé que, dans la plupart des professions, chacun utilise son véhicule personnel pour se rendre sur son lieu de travail et ne dispose pas de véhicules de service pour cela. Aussi, voir si les véhicules de service du SDIS ne sont pas utilisés à titre privé.

Également, la gestion des départs de casernes lors d'intervention est à évaluer car il y a parfois des départs progressifs de casernes de pompiers volontaires avec des moyens limités avant finalement l'envoi du centre de secours de pompiers professionnels pour faire face à la situation.

Yannis GIRARD, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que l'évolution de la contribution de la commune depuis 1996 représente une augmentation de 2 % par an et que cela correspond approximativement à la seule augmentation générale des prix en France (1,7 à 1,8%), sans tenir compte des éventuels besoins financiers liés au programme des investissements du SDIS dans la période considérée. L'augmentation de la contribution des communes peut être considérée pour les premières années comme une forme de « rattrapage ».

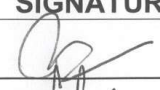
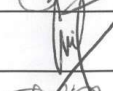
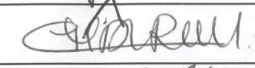
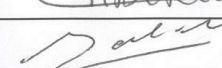
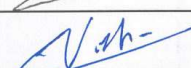
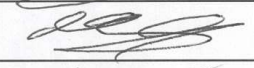
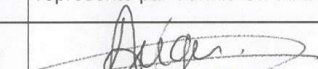
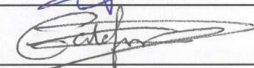
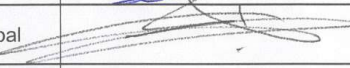
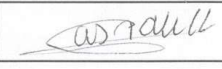
La séance est close à 19 heures 55 minutes.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 23 février 2026 à 19 heures.

DATE	NUMERO	OBJET
12/01/2026	DE_2026_001_001	MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN DE TAUXIGNY. PHASE AVP À ACT.
12/01/2026	DE_2026_001_002	FOURNITURE D'ETIQUETTES D'ADRESSE AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026.
12/01/2026	DE_2026_001_003	REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE

TAUXIGNY SAINT BAULD - COMMUNE

LISTE DE PRESENCE
Séance du 12 janvier 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yannis	1er Adjoint au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe au Maire	
MALVILLE Gilles	3e Adjoint au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère municipale	
GOUALLIER Noëlle	Conseillère municipale	
DOUCET Antoine	Conseiller municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller municipal	représenté par Yannis GIRARD
AUGU Johanna	Conseillère municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller municipal	
MAUPTIT Sébastien	Conseiller municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller municipal	
COIREAU Jérôme	Conseiller municipal	
GUÉRET Stéphanie	Conseillère municipale	
BAUDAIS Alexandra	Conseillère municipale	représentée par Peggy LAGNY
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère municipale	
DURAND Mathieu	Conseiller municipal	représenté par Bertrand GATEFIN
GASNAULT Ella	Conseillère municipale	

Elu secrétaire de séance : Yannis GIRARD